

Consultation publique sur la Directive européenne sur le bruit environnemental

Contexte de l'enquête

Le bruit du transport et de l'industrie-une préoccupation sanitaire

La pollution sonore est problématique : l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) identifie le bruit comme la deuxième cause environnementale de problèmes de santé, juste après les impacts de la qualité de l'air (particules fines), et un rapport de l'Agence Européenne pour l'Environnement établit que l'exposition à un bruit excessif des transports touche environ 125 million de citoyens européens et cause – au moins – 10.000 décès prématurés par an.

La législation sur le bruit au niveau européen

Le bruit généré par les transports et les industries est régulé par la « Directive sur le Bruit environnemental », qui impose aux Etats Membres d'adopter une approche commune pour gérer le bruit en réalisant des cartographies des sources de bruit et en établissant des plans d'action pour les gérer. Ces plans d'actions doivent être soumis à enquête publique. Les données collectées permettent aussi de développer des mesures de réduction du bruit à la source (par ex. : la législation européenne qui fixe des limites aux émissions sonores des véhicules individuels, des trains, avions et équipements industriels). La Directive « Bruit environnemental » n'impose pas aux Etats membres de prendre des mesures spécifiques pour réduire le bruit, et ne fixe pas des valeurs cibles ou limites pour la pollution sonore. Ceci reste de la responsabilité des Etats-Membres.

Pourquoi cette consultation ?

La Commission a décidé – dans le cadre du « Better Regulation » (mieux légiférer) - d'évaluer la Directive Bruit « en vue de produire une réglementation adaptée ». La Commission a déjà récolté – par une évaluation externe – le point de vue des entreprises et des autorités publiques par le biais d'interviews dédiées. Cette étape a été suivie d'un groupe de travail d'experts. Avec cette enquête, la Commission collecte le point de vue des citoyens et des associations de citoyens, mais aussi de toute autre partie prenante intéressée, sur la pertinence, l'effectivité, l'efficacité et la valeur ajoutée pour l'Union Européenne de la Directive Bruit.

Le Questionnaire

Le questionnaire consiste en 5 courtes questions introductives visant à identifier la personne participant à l'enquête. Viennent ensuite 13 questions – majoritairement à choix multiples – substantielles (parfois avec la possibilité d'expliquer plus avant son point de vue). Le questionnaire donne également la possibilité de télécharger des documents contenant des points de vue écrits.

Informations Personnelles

A quel titre participez-vous à la consultation ?

- En tant que citoyen
- En tant que groupement de citoyen
- Entreprise privée – non PME

- Entreprise privée – PME
- Entreprise publique
- Académique/scientifique
- Autorité Nationale/Régionale/locale
- Association de commerce ou syndicale
- Association de consommateur

Donnez votre nom si vous répondez en tant que citoyen, ou donnez le nom de votre organisation

Indiquez votre Pays

Privacy Statement

Les contributions reçues seront publiées sur le site de la Commission relatif aux consultations publiques. Acceptez-vous que votre contribution soit publiée

- Sous le nom donné :
- Anonymement :
- Pas du tout (les données soumises resteront confidentielles)

Si vous voulez joindre un document, cliquez sur le bouton « téléchargement »

Considérations générales

- A quel point le niveau sonore de votre environnement est-il important pour votre qualité de vie ?

Très important – important – modérément important – peu important – pas important – sans opinion

- Le bruit doit-il être pris en charge par une législation ?

Oui – non- sans opinion

- Si oui, de votre point de vue, quel serait le niveau adéquat :

Européen – National – Local – Sans opinion

A quel point connaissez-vous la législation sur le bruit

	Parfaitement	Beaucoup	Assez	Un peu	Pratiquement rien	Sans opinion
Régionale						
Nationale						
européenne						

La Directive sur le bruit

La Directive sur le bruit environnemental impose aux Etats-Membres de produire des cartes de bruit et d'adopter des plans d'action pour gérer le bruit

- Etes-vous suffisamment informés quant à la situation sonore de votre région (par le biais des cartographies du bruit)

Très bien informé – Bien informé – Un peu informé – Pas informé – Sans opinion

- Etes-vous suffisamment informés quant aux mesures planifiées par les autorités nationales/locales dans les plans d’actions pour gérer le bruit ?

Très bien informé – Bien informé – Un peu informé – Pas informé – Sans opinion

- Avez-vous eu l’opportunité de commenter les projets de plans d’action pour gérer le bruit avant leur adoption ?

Oui – Non – Sans opinion

- Avez-vous exploité cette opportunité pour les commenter ?

Oui – non

- Si vous aviez eu la possibilité de commenter les plans d’action, l’auriez-vous exploitée ?

Oui – Non – Sans opinion

- La directive sur le bruit environnemental établi un cadre pour gérer la pollution sonore des transports et des industries et impose aux Etats Membres d’adopter une série d’action. Les considérez-vous comme appropriées ?

	Oui	Non	Sans opinion
Réaliser une cartographie de l’exposition sonore pour informer les citoyens sur la pollution sonore et fournir une base aux plans d’action			
Adopter des plans d’action pour gérer et, si nécessaire, réduire le bruit			
Consulter les citoyens sur les plans d’action			

La législation européenne ne fixe pas de valeurs limites, ou de valeurs cibles, et laisse les Etats-Membres libres de décider d’intervenir et comment.

- Pensez-vous que cela est approprié ?

Oui-Non-Sans opinion

- Si vous considérez que cela n’est pas approprié, quelle alternative serait pour la meilleure :
 1. Une valeur recommandée par l’Union Européenne (si la valeur est dépassée quelque part, il est recommandé de prendre des mesures)
 2. Une valeur cible (si la valeur est dépassée, une action doit être prise, mais sans obligation que l’action prise permette d’atteindre la valeur cible)
 3. Une valeur limite (si la valeur est dépassée, une action doit être prise et la valeur limite doit être atteinte)
 4. Un objectif d’exposition par source de bruit (l’exposition globale au bruit devrait être réduite par l’Etat membre sur son territoire dans des proportions prédéfinies)

- La Directive sur le bruit environnemental vise à fournir une base à des mesures européennes pour réduire le bruit des transports et de l'industrie, par exemple en développant des méthodes communes de cartographie du bruit. Pensez-vous que la Directive a fourni une bonne base pour développer des mesures régulatrices « à la source »?

Oui-Non-Sans opinion

- La Directive sur le bruit environnemental vise à protéger les espaces dans et au dehors des villes où la qualité sonore est bonne, appelées les « zones calmes ». Connaissez-vous une telle zone à proximité de votre habitation ?

Oui-Non-Sans opinion

- La Directive sur le bruit environnemental impose aux Etats-Membres de désigner de telles zones. Pensez-vous que de telles zones sont utiles pour éviter, prévenir ou réduire les effets dangereux du bruit des transports et/ou de l'industrie ?

Oui-Non-Sans opinion

- Etes-vous au courant de mesures de réduction du bruit prises dans votre région pour réduire le bruit des transports ou des industries ?

Oui-Non-Sans opinion

- Pensez-vous que les mesures européennes implémentées dans votre région ont effectivement réduit le bruit des transports ou des industries ?

Oui-Non-Sans opinion

- Pensez-vous que les mesures adoptées sont proportionnelles aux bénéfices ?

Oui-Non-Sans opinion

- Pensez-vous que des mesures auraient été prises en l'absence de législation européenne sur le bruit environnemental ?

Oui-Non-Sans opinion

- Que se passerait-il si la directive sur le bruit environnemental était révoquée?
 1. Rien, tout serait pareil
 2. La protection contre le bruit dans mon Etat-Membre s'en trouverait diminuée
 3. La protection contre le bruit dans mon Etat-Membre s'en trouverait améliorée
 4. Je ne sais pas

Expliquez (max. 200 caractères)